

## Règlement du concours STIHL<sup>MD</sup> 2026

### - Possibilité d'acheter une scie à chaîne MS 500i édition centenaire -

---

**AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER. LE CONCOURS PERMET DE GAGNER LA POSSIBILITÉ D'ACHETER UNE SCIE À CHAÎNE MS 500I ÉDITION CENTENAIRE AU PRIX DE 2 999,99 \$, PLUS TAXES** (le « **concours** »). La scie à chaîne n'est pas offerte gratuitement. Les gagnants doivent prendre en charge le prix d'achat, les taxes applicables, le transport aller-retour vers le détaillant STIHL sélectionné, ainsi que tous les autres frais liés à l'achat et à la prise de possession de la scie à chaîne.

Ouvert aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité au moment de leur participation et qui restent résidents légaux du Canada au moment de l'acceptation d'un prix. Le concours débute à 9 h 00 heure de l'Est (« **HE** ») le vendredi 11 septembre 2026 et les participations doivent être reçues au plus tard à 17 h 00 HE le vendredi 9 octobre 2026. Une seule participation par personne est autorisée.

En vous inscrivant et en participant de quelque manière que ce soit au concours, vous acceptez sans réserve de vous conformer et de respecter les présents règlements (les « **règlements** ») ainsi que les décisions de STIHL Limitée (« l'**organisateur** »), lesquelles seront définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. Le concours est soumis à l'ensemble des lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables et est nul là où la loi l'interdit.

#### COMMENT PARTICIPER

##### (a) **Aucun achat requis.**

Aucun achat ni paiement d'aucune sorte n'est requis pour participer au concours.

##### (b) **Période de participation**

La période pendant laquelle les personnes admissibles (définies ci-dessous) peuvent soumettre leur participation commence à 9 h 00 HE le vendredi 11 septembre 2026 et se termine à 17 h 00 HE le vendredi 9 octobre 2026 (la « **période de participation** »).

##### (c) **Admissibilité**

Pour pouvoir participer au concours et remporter un prix (tel que défini ci-dessous), vous devez être un résident légal du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire au moment de votre participation et continuer à être un résident légal du Canada au moment de l'acceptation d'un prix.

Si vous êtes admissible, vous êtes alors une « **personne admissible** ».

##### (d) **Comment participer au concours**

Pendant la période de participation, les personnes admissibles sont invitées à participer au concours en se rendant sur <https://www.stihl.ca/en/100-years-stihl> (le « **site Web du concours** ») et en effectuant les deux actions suivantes :

- I. remplir le formulaire disponible sur le site Web du concours et fournir toutes les informations demandées, notamment le nom complet et l'adresse courriel de la personne admissible; et
- II. accepter les présents règlements.

Chaque personne admissible n'a droit qu'à **une seule** participation; toute participation supplémentaire sera considérée comme nulle.

Dès qu'une personne admissible a rempli les conditions (i) et (ii), elle est réputée avoir soumis sa participation à l'organisateur. Si l'organisateur reçoit la participation de la personne admissible avant la fin de la période de participation, cette personne devient alors un « **participant** ». Chaque participation sera horodatée. L'attribution des horodatages par l'organisateur à toute participation sera définitive.

Indépendamment de son admissibilité, l'organisateur peut envoyer un courriel de confirmation à toute personne ayant soumis une participation. La réception d'un courriel de confirmation ne signifie pas que cette personne est une personne admissible.

#### (e) **Disqualification**

L'organisateur peut, à sa seule discrétion, exclure tout participant qu'il estime avoir altéré le processus de participation ou le déroulement du concours, avoir adopté un comportement perturbateur à l'égard du concours, avoir enfreint les présents règlements, ou avoir fourni, à quelque stade que ce soit, des renseignements mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs.

#### (f) **Droit de vérification**

L'organisateur peut à tout moment demander à un participant de justifier de son admissibilité à participer au concours.

### **1. PRIX DU CONCOURS**

#### (a) **Prix**

Il y a 200 prix à gagner, et chaque prix correspond à une opportunité, représentée par **un code unique**, qui permet l'achat d'une SCIE À CHAÎNE MS 500i ÉDITION CENTENAIRE au prix de 2 999,99 \$, plus taxes (chaque opportunité étant un « **prix** », et collectivement les « **prix** »).

Un gagnant qui utilise le prix est seul responsable de ce qui suit :

- Choisir un détaillant STIHL au Canada et prendre possession de la scie à chaîne achetée auprès du détaillant STIHL choisi
- Tous les frais liés à l'achat et à la prise de possession de la scie à chaîne, y compris, sans s'y limiter, le prix d'achat, les taxes sur les ventes applicables, les frais de transport engagés pour se rendre chez le détaillant STIHL choisi et en revenir afin de prendre possession de la scie à chaîne achetée, ainsi que tout autre frais connexe

La scie à chaîne achetée ne peut être expédiée qu'à l'adresse du détaillant STIHL sélectionné au Canada.

**(b) Valeur du prix**

Chaque prix consiste exclusivement en la possibilité d'acheter une scie à chaîne MS 500i ÉDITION CENTENAIRE. Le prix est donc une opportunité qui n'a aucune valeur monétaire et ne peut être achetée séparément. Par conséquent, bien que la possibilité d'acheter cette scie à chaîne en édition limitée puisse avoir une valeur subjective pour un gagnant en raison de sa disponibilité limitée, l'organisateur n'a pas attribué de valeur monétaire au prix lui-même.

**(c) Expiration du prix**

Comme indiqué ci-dessus, chaque prix sera représenté par un code unique à durée limitée (le « **code du prix** »). Le code du prix expirera dix jours après l'envoi par l'organisateur de la notification de prix (définie ci-dessous) au gagnant concerné si le prix n'a pas été utilisé avant cette date.

Aux fins des présents règlements, un gagnant est considéré comme « utilisant » un prix uniquement s'il saisit le code de prix correspondant dans le champ prévu à cet effet et finalise l'achat de la scie à chaîne concernée avant l'expiration du code de prix.

**(d) Pas de cession; pas de valeur de rachat**

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul prix, et aucun prix n'a de valeur monétaire. Ni le prix, ni le code correspondant à celui-ci ne peuvent être vendus, cédés ou transférés de quelque manière que ce soit, et ne sont pas convertibles en espèces. Toute vente, toute cession ou tout transfert de ce type est nul et non avenu.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué.

**(e) CHANCES DE GAGNER**

Pour le premier tirage au sort prévu (défini ci-dessous), les chances de remporter un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues par l'organisateur pendant la période de participation.

Pour chaque tirage au sort prévu suivant (défini ci-dessous), les chances de remporter un prix dépendent du nombre de participants admissibles restants dans le tirage au sort et du nombre de prix non attribués (définis ci-dessous) pouvant être remportés lors de ce tirage au sort.

## **2. SÉLECTION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX**

**(a) Tirages au sort prévus**

À l'issue de la période de participation, l'organisateur procédera, selon un calendrier préétabli, à des tirages au sort informatisés pour l'attribution des prix à London, en Ontario, parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la période de participation (chacun étant dénommé « **tirage au sort prévu** »).

Les dates et heures des tirages au sort prévus sont les suivantes :

- Mardi 13 octobre 2026 à 10 h 00 HE (le « **premier tirage au sort prévu** »);
- Jeudi 29 octobre 2026 à 10 h 00 HE;
- Vendredi 13 novembre 2026 à 10 h 00 HE (le « **dernier tirage au sort prévu** »).

Lors du premier tirage au sort prévu, l'organisateur sélectionnera au hasard 200 participants qui deviendront des « **gagnants potentiels** ». Par la suite, l'organisateur enverra à chaque gagnant potentiel un courriel à l'adresse fournie lors de son inscription, contenant les instructions pour recevoir le code de prix (la « **notification au gagnant potentiel** »).

Chaque gagnant potentiel doit effectuer dans les délais les étapes de vérification décrites ci-dessous à la sous-section 3(b) afin de devenir un gagnant. Si ces étapes ne sont pas effectuées dans les délais, le gagnant potentiel n'aura pas satisfait aux exigences de vérification, sera disqualifié, ne deviendra pas un gagnant et le prix correspondant restera disponible pour un prochain tirage au sort prévu. De même, si un gagnant n'utilise pas son prix avant l'expiration du code de prix correspondant, ce code expirera et le prix correspondant sera remis en jeu lors d'un prochain tirage au sort prévu.

Avant le prochain tirage au sort prévu, l'organisateur déterminera le nombre de prix restant disponibles à la suite de la disqualification d'un gagnant potentiel ou de son incapacité à effectuer les étapes de vérification, de l'expiration du code de prix d'un gagnant ou pour toute autre raison (les « **prix non utilisés** »).

Ensuite, lors du prochain tirage au sort prévu, l'organisateur tirera au sort des participations supplémentaires, selon la procédure décrite ci-dessus, parmi toutes les participations admissibles, à l'exclusion de celles des participants ayant déjà été sélectionnés comme gagnants potentiels ou gagnants, ou ayant été disqualifiés pour toute autre raison, jusqu'à ce que l'organisateur ait sélectionné un nombre de gagnants potentiels supplémentaires égal au nombre de prix non utilisés. Chacun de ces gagnants potentiels et gagnants supplémentaires sera soumis aux mêmes conditions, y compris la période de vérification de cinq jours et la période d'expiration de dix jours, décrites ci-dessus.

L'organisateur répétera ce processus lors de chaque tirage au sort prévu ultérieur, le nombre de gagnants potentiels sélectionnés à chaque tirage étant égal au nombre de prix non utilisés, jusqu'à ce que les 200 prix aient tous été attribués ou que le dernier tirage au sort prévu ait été effectué, selon la première éventualité.

**Expiration du concours** : si, à l'expiration des codes de prix émis dans le cadre du dernier tirage au sort prévu, il reste des prix non utilisés, il n'y aura plus de tirages au sort et le concours prendra fin.

**Expiration anticipée du concours** : nonobstant toute disposition contraire dans les présents règlements, si, à tout moment avant la fin de tous les tirages au sort prévus, il ne reste plus aucun prix non utilisé, le concours prendra automatiquement fin et tous les tirages au sort prévus restants seront annulés et n'auront pas lieu.

#### (b) **Étapes de vérification à suivre par un gagnant potentiel pour devenir gagnant**

Un gagnant potentiel deviendra un gagnant (un « **gagnant** ») et se verra attribuer un prix uniquement après avoir rempli chacune des conditions suivantes dans un délai de cinq jours à compter de l'envoi par l'organisateur de la notification adressée au gagnant potentiel :

- (a) attester qu'il continue d'être résident légal du Canada;
- (b) attester qu'il continue d'être lié par les présents règlements, sous réserve, dans tous les cas, des lois applicables, y compris, sans s'y limiter, les articles 8 (Exclusion de responsabilité), 9 (Décharge de responsabilité de l'organisateur) et 10 (Indemnisation);
- (c) répondre correctement, sans aucune aide et dans un délai de cinq minutes, à une question mathématique de vérification des compétences qui leur sera posée par l'organisateur à sa seule discrétion; et
- (d) accepter le prix tel qu'il est attribué.

Une fois les étapes (a), (b), (c) et (d) complétées dans les délais impartis, comme indiqué ci-dessus, le gagnant potentiel devient alors gagnant et l'organisateur lui enverra le code du prix correspondant (la « **notification du prix** »).

### **3. COMMUNICATIONS**

En s'inscrivant ou en participant de quelque manière que ce soit au concours, chaque participant reconnaît et accepte que l'organisateur puisse le contacter en utilisant les coordonnées fournies lors de son inscription, aux fins de la gestion du concours, notamment pour l'informer de son inscription, vérifier son admissibilité, l'avertir s'il est un gagnant potentiel et obtenir les informations nécessaires à l'attribution d'un prix.

### **4. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTS RÈGLEMENTS**

Sous réserve de la législation applicable, l'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le présent règlement, ou de modifier, annuler ou suspendre le concours, sans préavis et pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, dans le cas où un événement échappant au contrôle raisonnable de l'organisateur compromettrait ou menacerait de compromettre la sécurité ou le bon déroulement du concours.

L'organisateur peut mettre fin prématurément à la période de participation et sélectionner les gagnants potentiels parmi les participations admissibles reçues antérieurement.

### **5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble de la propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, les marques déposées, les noms commerciaux, les logos, les designs, les supports promotionnels, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, est la propriété de l'organisateur et/ou de ses filiales. Tous droits réservés.

Toute copie ou utilisation non autorisée de tout contenu protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit explicite de son propriétaire est strictement interdite.

## 6. CONSENTEMENT À LA COLLECTE, À L'UTILISATION ET À LA COMMUNICATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En s'inscrivant ou en participant de quelque manière que ce soit au concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses données personnelles, conformément aux dispositions de la politique de confidentialité.

## 7. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, et comme condition préalable à l'inscription ou à toute autre forme de participation au concours, chaque participant, en son nom propre ainsi qu'au nom de ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, accepte par les présentes que l'organisateur, ses sociétés mères, ses sociétés affiliées et ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, les détaillants STIHL participants, les prestataires de services, ainsi que chacun de leurs actionnaires, associés, administrateurs, directeurs, dirigeants, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit, ainsi que toutes les autres personnes associées à l'administration, au développement et à l'exécution du concours (les « **parties exonérées** ») ne soient pas tenus pour responsables des éléments suivants, sauf lorsque la loi applicable l'interdit :

- (a) toute participation ou information relative à la participation incorrecte, inexacte, incomplète, perdue, retardée, mal acheminée, altérée ou présentant tout autre défaut, ou toute erreur, omission, défaillance technique ou autre circonstance susceptible d'affecter la capacité d'une personne à s'inscrire ou à participer de quelque manière que ce soit au concours, à se conformer aux présents règlements, ou à être sélectionnée, informée ou confirmée en tant que gagnant potentiel ou gagnant;
- (b) tout dysfonctionnement, panne, interruption ou erreur informatique, de réseau, d'Internet, de téléphonie, électronique, matériel, logiciel ou autre de nature technique affectant l'organisation du concours ou la participation à celui-ci, ou affectant le site Web du concours ou l'accès aux documents liés au concours, dans chaque cas dans la mesure où cela résulte de causes échappant au contrôle raisonnable des parties exonérées;
- (c) tout préjudice corporel, décès, perte ou dommage matériel résultant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation au concours ou de l'acceptation, de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix;
- (d) la sécurité ou la confidentialité des informations transmises via des réseaux informatiques, ou tout accès non autorisé à ces informations, leur interception ou leur violation résultant d'actes commis par des tiers, y compris des pirates informatiques; ou
- (e) toute tentative tardive, perdue, retardée, mal acheminée ou infructueuse de contacter ou d'informer un participant, un gagnant potentiel ou un gagnant, ou toute incapacité d'un gagnant à recevoir, accepter ou utiliser un prix, y compris en raison de coordonnées inexactes ou obsolètes fournies par le participant.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, aucune partie exonérée ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute perte d'usage, perte de production, perte de bénéfices ou de recettes (qu'elles soient prévues ou non), perte de marchés, perte économique, ni aucun dommage spécial, accessoire, indirect, consécutif, exemplaire ou punitif découlant du concours, de la participation au concours, de toute participation, du site Web du concours, ou de

l'acceptation, de la réception ou de l'utilisation d'un prix, qu'il résulte d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence) ou de toute autre cause, même si elle a été informée de la possibilité d'une telle perte ou d'un tel dommage, sauf lorsque la loi applicable l'interdit.

Chaque participant reconnaît que la participation au concours implique l'utilisation d'Internet et de systèmes informatiques susceptibles d'être soumis à des interruptions, des retards, des défaillances, des accès non autorisés, des incidents de sécurité ou d'autres événements, y compris des événements échappant au contrôle raisonnable des parties exonérées de toute responsabilité, nonobstant la mise en œuvre de mesures de protection raisonnables. Chaque participant reconnaît en outre qu'aucun site Web, réseau, système, moyen de communication électronique ou méthode de transmission ou de stockage d'informations ne peut être garanti comme étant entièrement sécurisé, disponible en permanence ou exempt d'erreurs à tout moment. Aucune disposition de la présente section ne limite les droits ou recours qui ne peuvent être limités ou exclus en vertu de la loi applicable.

## **8. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, et comme condition préalable à l'inscription ou à toute autre forme de participation au concours, chaque participant, en son nom propre ainsi qu'au nom de ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, s'engage par les présentes à dégager de toute responsabilité chacune des parties exonérées à l'égard de toute réclamation, cause d'action, responsabilité, perte, préjudice, dommage, coût (y compris les frais de justice) et dépense de quelque nature que ce soit, qu'ils découlent d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence), d'une violation fondamentale ou de toute autre cause (collectivement, les « **réclamations** ») découlant de ou liées à :

- (a) la participation du participant au concours ou à toute activité liée au concours, y compris tout mécontentement à l'égard du concours;
- (b) l'administration, le fonctionnement ou le déroulement du concours, y compris toute participation tardive, perdue, incomplète, illisible, mal acheminée ou autrement invalide, ou tout dysfonctionnement, panne ou erreur d'ordre électronique, de réseau, informatique, matériel, logiciel ou autre de nature technique;
- (c) tout acte, omission ou manquement de la part de tout sous-traitant, fournisseur ou prestataire de services tiers intervenant dans le cadre du concours;
- (d) tout événement ou circonstance échappant au contrôle raisonnable des parties exonérées;
- (e) la sélection, la notification ou la vérification de tout gagnant potentiel ou gagnant; ou
- (f) l'acceptation, la réception, l'utilisation ou l'utilisation abusive de tout prix, y compris toute insatisfaction à l'égard du prix, sauf dans la mesure où une telle exonération est interdite par la loi applicable.

Sans limiter la portée de ce qui précède, et dans la mesure permise par la loi applicable, chaque participant reconnaît et accepte que les parties exonérées ne sauraient être tenues responsables de tout préjudice corporel, décès, perte ou dommage matériel résultant de ou lié à la participation du participant au concours ou à l'acceptation, la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix.

## **9. OBLIGATIONS D'INDEMNISATION**

Dans la mesure autorisée par la loi applicable, et comme condition préalable à son inscription ou à toute autre forme de participation au concours, chaque participant s'engage par les présentes

à indemniser et à dégager de toute responsabilité les parties exonérées à l'égard de toute réclamation subie par l'une quelconque des parties exonérées, mais uniquement dans la mesure où celle-ci est causée par :

- (a) la violation ou le non-respect des présents règlements par le participant;
- (b) toute déclaration fausse, inexacte ou trompeuse faite par le participant dans le cadre du concours;
- (c) toute violation par le participant de toute loi applicable ou des droits d'un tiers en rapport avec le concours; ou
- (d) toute réclamation formulée par un tiers découlant de ou liée à la violation par le participant des présents règlements, à une déclaration fausse ou trompeuse, à une violation de la loi applicable ou des droits d'un tiers, ou à tout autre acte fautif ou omission fautive en rapport avec le concours.

## **10. INCOHÉRENCE**

En cas de contradiction entre les présents règlements et les informations ou autres déclarations figurant dans tout document lié au concours, y compris, sans s'y limiter, le formulaire de participation au concours, les supports publicitaires en point de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les présents règlements prévaudront, sauf dans la mesure où la loi applicable en dispose autrement.

## **11. SÉPARABILITÉ**

La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition quelconque des présents règlements n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition venait à être jugée nulle, inapplicable ou illégale, les présents règlements resteraient néanmoins en vigueur et seraient interprétés conformément à ses termes, comme si la disposition nulle ou illégale n'y figurait pas.

## **12. RENONCIATION**

Le fait que l'organisateur ne fasse pas valoir ou n'impose pas le respect strict d'une disposition quelconque des présents règlements ne saurait être interprété comme une renonciation à cette disposition ou à un droit quelconque. Aucune renonciation à une clause ou condition des présents règlements ne saurait être considérée comme une renonciation ultérieure ou continue à cette clause ou condition, ni à toute autre clause ou condition.

## **13. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE**

Les règlements constituent l'intégralité de l'entente entre les parties concernant l'objet desdits règlements.

## **14. LOI APPLICABLE; COMPÉTENCE PERSONNELLE; LIEU DE JUGEMENT**

Sauf interdiction prévue par la loi applicable, le concours est régi par les lois de l'Ontario et les lois fédérales, à l'exclusion de leurs règlements de conflit de lois.

Sous réserve de ce qui précède, tout litige, toute réclamation ou tout motif d'action découlant du concours ou des présents règlements, ou s'y rapportant, sera porté devant les tribunaux siégeant à London, en Ontario, et chaque participant se soumet à la compétence de ces tribunaux, sauf si la loi applicable l'interdit.